

les infidèles, il abandonne une mère veuve et infirme. Les chanoines lui payeront tous les deux mois deux charges de froment et trois de seigle ; et aux jours de fête, quand ils prendront ensemble leur repas au réfectoire commun, elle aura sa portion réservée. Aux vendanges il lui sera payé un muids de vin par deux districts ; et, en la fête de Saint-Martin, six sous deniers, dont cinq pour le vestiaire et le sixième pour l'approvisionnement de bois. Quant à Achard, il recevra, séance tenante, dix sous deniers (ch. XXIV.)

Le motif de l'expiation est encore plus explicitement exprimé dans la charte 142^e : « Moi, Adalard, prêtre, me res-
« souvenant de l'énormité de mes crimes, et pesant cette
« parole de Salomon : *que les richesses peuvent contribuer à*
« *la rédemption de l'homme*, j'abandonne au Seigneur, à
« Saint-Pierre et à Saint-Vincent une manse que j'ai achetée
« du lévite Adalgise, cent vingt sous... »

La charte 454 exprime tout à la fois le motif de l'expiation et celui de la restitution : « *Recognoscens me numero peccatorum et offensionum mearum impediri, veni... Werpio etiam et remitto, etc.*

L'abbé F. CUCHERAT.

(La suite au prochain numéro).